

Commission des interventions

Séance du 4 mars 2025

Décision CDI n° 2025-02

Contrat de coopération entre l'OFB et l'INRAE relatif au programme d'actions 2025-2029

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** l'accord-cadre entre l'Office français de la biodiversité et l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, signé par les Parties le 1^{er} mars 2024 ;
- **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet de coopération entre l'OFB et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) relatif au programme d'actions 2025-2029 dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

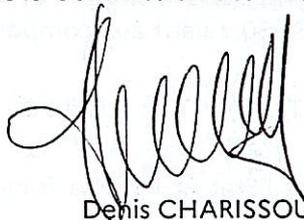
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 sous forme d'une soulte à hauteur de 1 660 801 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la Commission des interventions



Denis CHARISSOU

La Présidente
de la Commission des interventions



Sandrine ROCARD